



Les stages en psychologie du counseling : Guide pour les stagiaires et leurs superviseurs

AVRIL 2023¹

¹ Approuvé par le Conseil de Faculté le 21 avril 2023

Table des matières

Informations pour les stagiaires et leurs superviseurs	3
1 Brève description du programme	3
1.1 Exigences de la M.Éd.	3
1.2 Exigences de la M.A.....	5
1.3 Exigences scolaires pour les stages	6
2 Stages et placement	7
2.1 Processus d’approbation du stage	7
2.2 Considérations particulières.....	10
3 Description des stages et exigences	12
3.1 Raisons d’être des stages	12
3.2 Description des stages et exigences minimales	13
3.3 Comptabilisation des heures de stage	13
3.4 Assurance-responsabilité	14
3.5 Responsabilités du superviseur sur le terrain	15
3.6 Responsabilités du professeur responsable du cours de stage.....	17
3.7 Formulaire de résumé de stage.....	17
3.8 Éthique et conduite professionnelle du stagiaire.....	17

4	Annexes	22
4.1	Formulaire de confirmation du site de stage	23
4.2	Feuille de temps de la ou du stagiaire.....	27
4.3	Formulaire de contrat de supervision	29
4.4	Formulaire de consentement d'enregistrement	33
4.5	Formulaire de rapport de mi-parcours.....	35
4.6	Formulaire d'évaluation finale de stage.....	37
4.7	Formulaire de résumé du stage	44

Informations pour les stagiaires et leurs superviseurs

1 Brève description du programme

Le programme de psychologie du counseling de l'Université d'Ottawa se concentre sur la théorie et la pratique du counseling et de la psychothérapie. Les étudiantes et les étudiants admis au programme de M.Éd. ou de M.A en psychologie du counseling viennent généralement d'horizons très divers. Ils détiennent le plus souvent un diplôme de premier cycle en éducation ou en psychologie. Ils doivent avoir une moyenne d'admission d'au moins « B », calculée conformément aux directives de l'Université d'Ottawa pour les études supérieures, fournir une lettre décrivant les raisons pour lesquelles ils poursuivent des études supérieures en psychologie du counseling, et avoir deux lettres d'anciens employeurs ou éducatrices et éducateurs documentant leur aptitude personnelle et professionnelle à être admis au programme de counseling. Les informations sur les conditions d'admission se trouvent à l'adresse suivante : <https://www2.uottawa.ca/faculte-education/etudes-superieures/maitrises/concentrations-sujet-recherche/psychologie-counseling>

1.1 Exigences de la M.Éd.

Une fois inscrits, les étudiantes et étudiants doivent compléter les exigences scolaires relatives à la M.Éd. à temps plein. Le programme de M.Éd. en psychologie du counseling compte douze cours (36 crédits)*. Chaque étudiante ou étudiant de la concentration en psychologie du counseling de la M.Éd. se verra assigner une conseillère ou un conseiller de la Faculté, qui l'aidera à choisir ses cours et à planifier son programme. La séquence des cours de psychologie du counseling peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www2.uottawa.ca/faculte-education/etudes-superieures/maitrises/concentrations-sujet-recherche/psychologie-counseling>

Dix cours obligatoires (30 crédits)

- EDU 5590 – Introduction à la recherche en éducation (à prendre à la 1^{re} ou 2^e session)
- EDU 5599 – Séminaire de synthèse (mémoire rédigé à la dernière session)
- EDU 5670 – Éthique professionnelle en psychologie du counseling
- EDU 5671 – Counseling et psychothérapie : théories et pratiques I
- EDU 5674 – Psychométrie et mesure d'évaluation en psychologie du counseling
- EDU 5871 – Développement des habilités en counseling et psychothérapie
- EDU 5873 – Théories du choix de carrière
- EDU 6775 – Psychopathologie et évaluation
- EDU 6871 – Stage en Psychologie du counseling I
- EDU 6873 – Stage en Psychologie du counseling II

Les étudiantes et étudiants du programme de M.Éd. doivent également suivre au moins un des cours suivants, plus un cours facultatif

- EDU 5578 – Information scolaire et professionnelle
- EDU 5631 – Comportement organisationnel
- EDU 6571 – Séminaire en développement professionnel et en planification de carrière
- EDU 6573 – Travail et santé mentale
- EDU 6671 – Counseling et psychothérapie: théories et pratiques II
- EDU 6771 – Thèmes choisis en psychologie du counseling
- EDU 6672 – Modèles et stratégies d'intervention en contexte de counseling scolaire
- EDU 6670 – Counseling et orientation auprès des groupes minoritaires
- EDU 6872 – Séminaire et practicum en counseling de groupe
- EDU 6874 – Stage en psychologie du counseling III

Programme prolongé

Veillez noter que tous les candidates et candidats qui sont admis à la concentration en psychologie du counseling de la M.Éd. et qui n'ont pas de B.Éd. seront admis au programme prolongé. Le programme prolongé exige que les étudiantes et étudiants suivent le cours **EDU 5501**, Perspectives en éducation, en plus des exigences de cours décrites ci-dessus. La séquence des cours proposée pour les étudiantes et étudiants admis au programme prolongé de psychologie du counseling se trouve [ici](#).

1.2 Exigences de la M.A.

Une fois inscrits, les étudiantes et étudiants doivent compléter les exigences scolaires relatives à la M.A. à temps plein. En plus de suivre et de réussir un minimum de dix cours (30 crédits), ils doivent rédiger une thèse. Pour les étudiantes et étudiants en psychologie du counseling qui font leur thèse, la personne assurant la direction de thèse agit également comme conseillère ou conseiller facultaire. La séquence des cours de psychologie du counseling peut être consultée [ici](#).

Dix cours obligatoires (30 crédits):

- EDU 6690 – Méthodologie de la recherche
- EDU 5670 – Éthique professionnelle en psychologie du counseling
- EDU 5671 – Counseling et psychothérapie: théories et pratiques I
- EDU 5674 – Psychométrie et mesure d'évaluation en Psychologie du counseling
- EDU 5871 – Développement des habilités en counseling et psychothérapie
- EDU 5873 – Théories du choix de carrière
- EDU 6775 – Psychopathologie et évaluation
- EDU 6871 – Stage en Psychologie du counseling I
- EDU 6873 – Stage en Psychologie du counseling II

Au nombre des dix cours obligatoires doit figurer au moins un des cours de recherche de 3 crédits suivants :

- EDU 6591 – Recherche quantitative
- EDU 7590 – Recherche qualitative I
- EDU 7696 – Techniques d'analyse de documents en recherche éducationnelle
- EDU 7797 – Instruments de collecte de données

*** Si vous demandez une certification auprès d'une association professionnelle (par exemple, l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie - ACCP) et/ou d'organismes de réglementation des licences ou inscriptions en Ontario (par exemple, le College of Registered Psychotherapists of Ontario - CRPO) ou dans d'autres provinces (par exemple, l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec - OCCOQ), l'association pourra exiger que vous lui soumettiez les plans des cours de deuxième cycle que vous avez suivis dans le domaine du counseling.

Nous vous recommandons vivement de conserver une copie de tous les plans de cours suivis dans le cadre de votre maîtrise en psychologie du counseling à l'Université d'Ottawa.

1.3 Exigences scolaires pour les stages

NOTE : Les étudiantes et les étudiants doivent compléter les cours EDU 5671 et EDU 5871 avant d'entamer leur premier stage (ex : EDU 6871). De plus, les cours de stage doivent être suivis selon leur ordre numérique (p. ex., EDU 6871, suivi par EDU 6873). Il n'est possible de suivre qu'un cours de stage à la fois par trimestre.

Les cours de stage sont généralement disponibles comme suit :

Trimestre	Stage offert
Trimestre d'automne (septembre à décembre)	EDU 6871 et EDU 6873
Trimestre d'hiver (janvier à avril)	EDU 6873 uniquement

** Les dates associées à un trimestre particulier peuvent être trouvées sur le [site Web](#) du registraire.

2 Stages et placement

Les étudiantes et étudiants de la M.Éd. et de la M.A. sont responsables de leur placement en ce qui a trait aux stages. Ils sont appelés à assister à une séance d'information qui se tient lors de leur premier trimestre d'automne. Cette séance porte sur les exigences scolaires pour les stages et les directives concernant le placement. Bien que la Faculté ne leur cherchera pas de stage, l'étudiante ou l'étudiant peut consulter la conseillère ou le conseiller facultaire qui lui est assigné au sujet du processus de placement en stage. Tous les étudiantes et étudiants se voient assigner une conseillère ou un conseiller facultaire (les étudiantes ou étudiants qui rédigent une thèse s'adressent à la personne assurant la direction de leur thèse pour obtenir des conseils). Le Secrétariat scolaire (educplus@uottawa.ca) vous enverra un courriel pour vous indiquer qui sera votre conseillère ou conseiller facultaire. Si aucune personne ne vous est assignée, veuillez contacter le Secrétariat scolaire (educplus@uottawa.ca). Pour commencer, veuillez consulter le [Compendium des stages](#), une ressource qui pourra faciliter la recherche. Vous pouvez aussi négocier un stage auprès d'un organisme qui n'apparaît pas dans le Compendium, mais il devra répondre aux exigences du cours de stage.

2.1 Processus d'approbation du stage

Les étudiantes et étudiants en psychologie du counseling doivent compléter des stages dans différents environnements de travail dans la région d'Ottawa. ***La conseillère ou le conseiller facultaire de l'étudiante ou l'étudiant doit approuver les stages.*** Aucun placement en stage n'est officiel s'il n'est pas approuvé. Les stages qui apparaissent dans le Compendium **ne sont pas** préapprouvés. Les étudiantes et étudiants sont invités à obtenir l'approbation bien avant le début du cours de stage. Les entrevues pour les stages se tiennent à divers moments de l'année, et ce, selon les disponibilités de l'organisme qui offre le stage. Nous recommandons donc que les étudiantes et étudiants entament les démarches relatives aux stages avec les coordonnées fournies dans le Compendium ***au moins deux trimestres*** avant le début des cours de stage. Par exemple, si une étudiante souhaite faire le stage au trimestre d'automne, elle devrait commencer les démarches pour ce stage à la fin du trimestre d'automne précédent ou au début du trimestre d'hiver précédent.

Les étudiantes et étudiants sont censés contacter l'organisme pour déterminer ses disponibilités quant à l'accueil d'une ou d'un stagiaire. Ils doivent aussi prendre les devants pour confirmer l'entrevue. Les stagiaires devraient être en mesure de fournir un curriculum vitae à jour. Avant d'accepter un stage, l'étudiante ou l'étudiant devrait rencontrer la superviseuse ou le superviseur éventuel pour discuter de ses buts et des détails liés au stage. Cette rencontre permettra également de déterminer s'il y a compatibilité entre eux.

Pour que la conseillère ou le conseiller facultaire approuve le stage, l'étudiante ou l'étudiant doit remplir et remettre le [Formulaire de confirmation du site de stage](#). Le contenu de ce formulaire est accessible au point 4.1 du guide des stagiaires et des superviseurs de stage. La version en ligne de ce formulaire doit être complétée et soumise via Internet.

Version française du formulaire - <https://forms.office.com/r/w44keizmtt>

Version anglaise du formulaire - <https://forms.office.com/r/xXvKpb2bQr>

Lorsque complété, l'étudiant doit transmettre à son superviseur le lien qui lui permettra de prendre connaissance du formulaire et de l'approuver le cas échéant. Une fois approuvé par le superviseur de stage, le formulaire est directement transmis au Secrétariat des études de 2^e et 3^e cycles.

Version française - <https://forms.office.com/r/9k7METVCFXVersion>

Version anglaise - <https://forms.office.com/r/J9XJZJPdV7>

Lorsque le superviseur de stage a complété et approuvé le formulaire, il le transmet au Secrétariat des études de 2^e et 3^e cycles. C'est le Secrétariat des études de 2^e et 3^e cycles qui transmettra le formulaire au conseiller scolaire de l'étudiant afin d'être approuvé par ce dernier.

C'est le conseiller pédagogique qui a la responsabilité d'informer l'étudiant si le lieu de son stage clinique est approuvé ou non. Le conseiller pédagogique doit inclure dans ce message d'approbation l'adresse électronique suivante : cpsych_immunise@uottawa.ca Si le lieu de stage est approuvé, le Secrétariat des études de 2^e et 3^e informera le professeur responsable du cours de stage que l'approbation a été accordée. Si l'approbation est refusée, l'étudiant doit reprendre le processus.

Le [Formulaire de confirmation du site de stage](#), contient les informations suivantes :

- a) Une entente avec l'organisme qui confirme que l'étudiante ou l'étudiant, grâce au stage, pourra répondre aux attentes du programme lors du trimestre concerné;
- b) Une confirmation que le stage comptera un minimum de 200 heures lors du trimestre concerné, dont 75 doivent être des heures de contact direct avec la clientèle de l'organisme (voir la note ci-dessous);
- c) La superviseure ou le superviseur doit avoir les qualifications suivantes :
 1. détenir au moins une maîtrise en counseling (M.Éd.) ou dans une discipline en lien avec la santé mentale ;

2. avoir acquis au moins cinq ans d'expérience à temps plein en counseling avant de prendre le rôle de supervision;
 3. appartenir à l'ACCP ou un autre ordre professionnel ou association (p. ex. l'Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario—OPAO) en santé mentale dont les membres sont assujettis à un code de déontologie ;
 4. les étudiantes et étudiants stagiaires qui ont l'intention de demander l'inscription à l'OPAO après l'obtention du diplôme doivent s'assurer que les personnes qui les supervisent sont qualifiées selon les critères établis par l'OPAO, trouvés ici : <https://www.cppo.ca/supervision-2/>
- d) Lors du stage, la superviseure ou le superviseur offrira à l'étudiante ou l'étudiant au moins une heure complète de supervision sur place par semaine. Toutefois, la supervision doit être ajustée au nombre de clients vus par le stagiaire. Il est recommandé que pour 4.5 heures de contact direct avec les clients, le stagiaire reçoive au moins une heure de supervision. Cette recommandation vise à rencontrer les exigences de l'OPAO. Les heures de supervision supplémentaires peuvent être offertes à titre individuel ou en groupe. Par contre, le nombre des groupes de supervision ne peut dépasser 8 stagiaires, selon la réglementation de l'OPAO.

NOTE : L'ACCP exige un minimum de 150 heures de contact direct aux fins de la certification. L'OPAO exige quant à lui 125 heures de contact direct aux fins de l'inscription comme membre admissible. Les heures de contact direct sont les heures d'horloge réelles pendant lesquelles vous travaillez auprès de la clientèle. Voici quelques exemples de contact direct :

- animer ou co-animer des thérapies individuelles, familiales, de couple ou de groupe;
- offrir de la thérapie, en personne, à des individus, à des couples, à des familles ou à des groupes;
- mener des activités d'évaluation telles que des entretiens cliniques et des observations thérapeutiques.

Pour que les heures de contact direct soient considérées aux fins d'inscription à l'OPAO, elles doivent respecter le cadre de pratique de la psychothérapie, qui selon la définition consiste à : « évaluer et [...] traiter des troubles cognitifs ou affectifs ou des troubles du comportement par des méthodes de psychothérapie appliquées dans le cadre d'une relation thérapeutique fondée principalement sur la communication verbale ou non verbale » (*Loi de 2007 sur les psychothérapeutes*). De plus, il est important de noter que l'OPAO a adopté, concernant les qualifications des personnes qui assurent la supervision, des exigences spécifiques qui dépassent les exigences du programme de psychologie du counseling de l'Université d'Ottawa. Les exigences de l'OPAO à l'égard des superviseurs sont les suivantes (voir la rubrique « *Definitions* », à l'adresse <https://www.cppo.ca/>)

1. être membre en règle d'un ordre de réglementation dont les membres sont autorisés à exercer la psychothérapie.
2. posséder cinq ans d'expérience clinique.
3. satisfaire à l'exigence de « pratique autonome » de l'OPAO (avoir accumulé 1 000 heures de contact direct avec les clients et 150 heures de supervision clinique).
4. avoir suivi 30 heures de formation dirigée en supervision clinique, qui peut comprendre des cours, une pratique supervisée à titre de superviseur clinique, un apprentissage individuel, entre pairs ou en groupe et une étude indépendante qui comprend des lectures structurées.
5. fournir une déclaration signée attestant qu'il ou elle comprend les définitions de la supervision clinique, du superviseur clinique et du domaine d'exercice de la psychothérapie de l'OPAO.

Une fois que la superviseure ou le superviseur potentiel et l'étudiante ou l'étudiant ont rempli et signé le formulaire de confirmation du site de stage, il faut faire parvenir le document à la conseillère ou au conseiller facultaire pour qu'il soit évalué. S'il est approuvé, la conseillère ou conseiller signe le document et le retourne à l'étudiante ou l'étudiant, qui doit alors l'apporter au premier cours de stage et le remettre à la personne qui enseigne.

L'étudiante ou l'étudiant qui n'a pas de stage avant la troisième semaine de cours doit abandonner le cours de stage, car il est fort probable qu'il ne parviendra pas à compléter les heures de stage requises avant la fin du trimestre.

Résumé du processus d'approbation

- Vous et votre superviseur sur place devez remplir le formulaire de confirmation du site de stage et le signer tous les deux.
- Obtenir une vérification du casier judiciaire - vous devrez vous soumettre à une vérification de niveau 3 (vérification du secteur vulnérable). Veuillez consulter le site de la police d'Ottawa pour obtenir des informations sur la vérification du casier judiciaire : <https://www.ottawapolice.ca/fr/contact-us/Types-of-Records-Checks.aspx>.
- Apportez le formulaire de confirmation du site et le contrôle du casier judiciaire au Secrétariat scolaire ou numérisez-les et envoyez-les par courriel à l'adresse educplus@uottawa.ca.
- Ces documents seront versés dans votre dossier au secrétariat scolaire.

2.2 Considérations particulières

Quoique certains stages puissent répondre aux critères du programme de manière minimale, il existe des circonstances qui peuvent compromettre la qualité, le processus et les résultats du stage. Celles-ci pourront être prises en considération dans le processus d'approbation du stage. Voici quelques-unes de ces circonstances.

Dans le cadre d'un stage, la charge de travail des stagiaires ne devrait pas se limiter à une consultation par client. En effet, notre programme encourage fortement à ce que nos étudiants rencontrent leurs clients à plusieurs reprises. Cette exigence vise à procurer à nos étudiants l'expérience d'accompagner leurs clients tout au long de leur processus thérapeutique. De plus, les consultations peuvent être en personne ou à distance.

Par conséquent, les stagiaires ne peuvent comptabiliser qu'un total combiné de 25 heures pour les activités suivantes :

- les consultations à séance unique, y compris les entrevues de prise en charge et de dépistage avec des clientes ou clients (c'est à dire des entrevues qui ne mènent pas directement à un processus de counseling impliquant le stagiaire et la cliente ou le client);
- les activités psychoéducatives comme les ateliers didactiques qui n'ont pas d'orientation spécifique ou d'objectif psychothérapeutique.

Tenue d'un stage au sein d'un milieu de travail ancien ou actuel

La tenue d'un stage se déroulant dans un milieu de travail où l'étudiante ou l'étudiant travaille ou a déjà travaillé va probablement engendrer un rapport double, que ce soit entre la ou le stagiaire et la personne qui supervise ou entre la ou le stagiaire et ses collègues. Bien que certains rapports doubles puissent se révéler efficaces, ils devraient être évités, car l'étudiante ou l'étudiant en stage se trouve en situation d'évaluation. À cet égard, le guide de supervision de l'ACCP souligne d'ailleurs que « [s]i le superviseur agit comme cadre auprès de la personne supervisée et s'occupe d'évaluer son rendement au travail ou la gestion de ses cas, il n'est pas bien disposé pour évaluer la qualité des séances offertes. » (p. 11 du [Guide de certification de l'ACCP](#)).

Recevoir une rémunération pour les activités du stage

L'octroi d'une rémunération au moment où la ou le stagiaire se trouve en situation d'évaluation, à l'instar du travail effectué dans un milieu où l'étudiante ou l'étudiant a déjà travaillé, peut engendrer un rapport double. De tels rapports, basés sur une compensation monétaire, peuvent compromettre la formation du stagiaire auprès de sa superviseuse ou son superviseur qui doit rendre compte de sa performance.

De plus, les étudiants et les étudiantes inscrits à un programme offert par l'Université d'Ottawa sont couverts par plusieurs polices d'assurance responsabilité dans l'exercice de leurs fonctions de stagiaire, fonctions effectuées sur leur lieu de stage. Ces polices d'assurance responsabilité sont administrées par l'Université d'Ottawa ainsi que par le Ministère des Collèges et Universités et elles couvrent les accidents du travail. Ces polices d'assurance s'appliquent exclusivement aux stages non rémunérés. Par conséquent, **en aucun cas, un étudiant ou une étudiante inscrit au programme de psychologie de counseling ne peut recevoir une quelconque rémunération pour un travail effectué sur son site de stage.**

3 Description des stages et exigences

Lors du premier cours, l'étudiante ou l'étudiant doit remettre le Formulaire de confirmation du site du stage au membre du corps professoral qui donne le cours de stage.

3.1 Raisons d'être des stages

Les stages vous offrent une expérience formative cruciale qui contribuera à votre autonomie professionnelle. De plus, les exigences des cours de stage (par exemple, les heures de contact direct, la supervision clinique, les qualifications de superviseur) peuvent permettre de répondre partiellement aux exigences de certification de l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP) ou aux exigences d'inscription de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec (OCCOQ) ou de l'Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario (OPAO).

Le titre de conseillère ou conseiller canadien certifié (CCC) qu'offre l'ACCP est reconnu partout au Canada. Ceci dit, la province dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant décide de travailler peut avoir des exigences additionnelles quant à la pratique. Par exemple, tandis que l'ACCP requiert 150 heures de contact direct avec clientes ou clients, l'OCCOQ requiert 600 heures en total. De plus, l'OPAO exige un minimum de 125 heures de contact avec des clientes ou clients dans le cadre de pratique de la psychothérapie (sur les 450 heures requises) pour devenir un membre admissible. L'étudiante ou l'étudiant doit prendre en compte ces considérations et devrait négocier la nature et le nombre approprié d'heures de counseling et de supervision à son lieu de stage, ou acquérir des heures de supervision supplémentaires indépendantes des cours de stage du programme de psychologie du counseling.

Puisque chaque organisme peut avoir ses propres exigences en matière de certification et d'inscription, l'étudiante ou l'étudiant doit s'assurer de répondre aux critères de l'association auprès de laquelle il désire postuler après l'obtention du diplôme. Pour plus d'informations, on se reportera aux sites suivants :

- ACCP : ([Guide de certification](#))
- OPAO : <https://www.crpo.ca/ressources-en-francais/>
- [Adhésion à l'OCCOQ](#)

3.2 Description des stages et exigences minimales

Les cours de stage, comptant trois crédits chacun, sont tous divisés en deux parties : le stage et le séminaire de stage. Ces deux parties doivent être complétées parallèlement, et la présence de l'étudiante ou l'étudiant au séminaire hebdomadaire est obligatoire. Sur le site du stage, l'étudiante ou l'étudiant recevra un encadrement et une formation qui sont spécifiques à ce stage. De concert avec la superviseure ou le superviseur de stage, il devra déterminer le déroulement de ses activités au quotidien. Dans le cadre du séminaire de stage, les étudiantes et étudiants prendront part à des discussions relatives à leur pratique, à des enjeux professionnels et à des événements ayant trait au counseling. Ces discussions ont pour objectif le développement d'une expérience riche et vaste pour l'étudiante ou l'étudiant; elles visent notamment l'exposition à une panoplie de problèmes, d'enjeux et de perspectives. Les séminaires de stage sont offerts dans l'intention de faciliter la transition du statut d'étudiante ou d'étudiant à celui de conseillère ou conseiller autonome et professionnel qui agit selon des normes déontologiques reconnues.

Les étudiantes et étudiants doivent consacrer un **minimum de 200 heures** à chacun des deux cours de stage. En outre, **75 heures** doivent prendre la forme de contacts directs avec des clientes ou clients. Dans la [Feuille de temps de la ou du stagiaire](#), l'étudiante ou l'étudiant trouvera une liste détaillée des activités de stage possibles. Il arrive que des personnes qui supervisent préfèrent que leurs stagiaires passent deux trimestres consécutifs dans leur milieu de travail, et d'autres, toutefois, préfèrent des stagiaires pour une période d'un trimestre. L'étudiante ou l'étudiant qui souhaite obtenir un stage de deux trimestres consécutifs devra le négocier auprès de sa superviseure ou son superviseur éventuel.

3.3 Comptabilisation des heures de stage

L'étudiante ou l'étudiant ne peut pas commencer son stage avant le premier jour de classe du trimestre concerné; en effet, la pratique qu'il offre en stage est assurée par l'Université d'Ottawa, et ce, **uniquement pendant la période allant du premier au dernier jour du trimestre de stage**. Il doit donc aussi s'assurer d'avoir complété toutes ses heures de stage avant le dernier jour de classe. Si l'étudiante ou l'étudiant n'a pas accumulé les heures dont il a besoin pour compléter le cours, il pourra, de manière exceptionnelle, rencontrer ses clientes ou clients pendant la période d'examens du trimestre concerné.

Les heures de stage doivent être complétées pendant le trimestre où l'étudiante et l'étudiant est inscrit au cours; en d'autres termes, il est impossible de transférer des heures d'un trimestre à un autre. Par exemple, si une étudiante n'a pas accumulé les heures nécessaires pendant un trimestre, elle ne peut pas se rattraper lors d'un cours de stage subséquent même, si les stages se déroulent au même endroit. Dans cette optique, si un étudiant offre un nombre d'heures plus élevé que le minimum requis pour un stage, ce temps additionnel ne pourra pas être récupéré dans le cadre du deuxième stage même si les stages se déroulent au même endroit.

De plus, la ou le stagiaire ne peut pas accumuler les heures du stage dans une période de temps qui est significativement plus courte que la durée du cours de stage. Par exemple, si une étudiante a terminé ses heures avant la fin du trimestre, elle devra toujours s'impliquer dans le milieu du stage et continuer de se présenter aux séminaires jusqu'à la fin du trimestre.

Conformément aux exigences de l'ACCP, **les heures de contact direct avec les clientes ou clients doivent avoir un caractère thérapeutique et sont définies comme des** heures de counseling et des services thérapeutiques offerts directement à la clientèle (famille, individuel, couple ou groupe). Elles doivent aussi comporter une communication en face à face. Les heures peuvent compter à titre de contact direct s'il s'agit d'un contact face à face qui, par sa nature, renvoie à plus qu'une tâche cléricale.

Les heures de contact direct n'incluent pas : la gestion de dossiers, la recherche, l'archivage, les séances se limitant à l'admission, la consultation, le contact informel, le plaidoyer, l'administration de programmes, l'enseignement, la présence à des séances de formation ou à des groupes de discussion, les conférences de gestion de cas et les heures de supervision.

3.4 Assurance-responsabilité

L'Université d'Ottawa offre une assurance aux stagiaires dans le cadre de leurs stages. Le certificat d'assurance est disponible à l'adresse suivante : <https://orm.uottawa.ca/enterprise-risk-management/Proof-of-Insurance-Coverage>. Selon la politique, les étudiantes et étudiants en stage ne sont pas couverts pour les activités

de counseling pour lesquelles ils ne sont pas directement suivis par la professeure ou le professeur d'université responsable du séminaire de stage. Cela signifie que les étudiantes et étudiants ne sont pas autorisés à fournir un quelconque type de service direct à la clientèle lors de leur stage avant le premier jour des cours du trimestre au cours duquel ils se sont inscrits au stage. Toutefois, les stagiaires sont autorisés à participer à des activités de formation et d'orientation sur le lieu du stage avant le début des cours, pour autant que cela n'implique aucun contact direct avec des clientes ou clients.

L'étudiante ou l'étudiant qui souhaite poursuivre le counseling à son lieu de stage après avoir terminé le cours de stage peut continuer en tant que bénévole de l'organisme, et non comme étudiante ou étudiant de l'Université d'Ottawa. Par conséquent, il doit négocier une assurance-

responsabilité directement avec l'organisme ou acheter sa propre assurance (l'ACCP fournit une telle assurance pour les étudiantes et étudiants).

L'Université d'Ottawa ne sera pas responsable des étudiantes et étudiants qui pratiquent en dehors de leurs heures officielles associées au cours de stage, voient des clientes ou clients dans un lieu non supervisé, ou en voient qui ne sont pas connus de la superviseure ou du superviseur sur place.

3.5 Responsabilités de la superviseure ou du superviseur sur le terrain

En acceptant une ou un stagiaire, l'organisme qui l'accueille s'engage à lui offrir l'occasion de répondre aux exigences minimales du séminaire (c.-à-d. 75 heures de contact direct avec des clientes ou clients et un total de 200 heures de travail au sein de l'organisme). L'organisme doit aussi garantir une supervision régulière et adéquate au stagiaire. **On s'attend à ce que la ou le stagiaire reçoive au moins une heure de supervision directe par semaine sur le site du stage.** La supervision est un processus collaboratif et interactif qui assure le suivi du stagiaire et la qualité des soins qu'il offre. Elle vise également l'amélioration des habiletés en counseling et la croissance professionnelle. Il est important de souligner l'obligation du superviseur d'offrir une heure de supervision pour chaque 4.5 heures de counseling accompli par le stagiaire. La supervision peut être offerte en individuel ou en groupe.

La superviseure ou le superviseur sur le terrain doit à tout le moins :

- a) détenir une expertise dans le domaine du counseling, notamment une connaissance conceptuelle et une expérience pratique en la matière;
- b) détenir une maîtrise dans le domaine du counseling (ou l'équivalent, par exemple dans une discipline en lien avec le counseling, telle que le service social ou la psychologie clinique);
- c) avoir cumulé un minimum de cinq ans de pratique à temps plein réussie dans le domaine du counseling avant d'accéder à un rôle de supervision;
- d) être membre de l'ACCP ou d'un autre ordre professionnel ou association dans un domaine connexe ayant un champ d'application commun et un code de déontologie;
- e) être en mesure d'assurer la pratique de la candidate ou du candidat conformément au code de déontologie de l'ACCP.

Veillez noter que l'OPAO a des exigences supplémentaires envers les superviseurs pour que les stagiaires puissent comptabiliser leurs heures aux fins d'inscription en tant que psychothérapeutes autorisés. En septembre 2016, l'OPAO a publié la déclaration suivante sur les exigences en matière de compétences du superviseur :

Le comité d'inscription de l'OPAO a approuvé les critères suivants pour démontrer la compétence en supervision clinique :

- a) Le superviseur clinique est un praticien autorisé en psychothérapie, membre en règle de son ordre professionnel.
- b) Le superviseur possède 5 ans d'expérience clinique intensive.
- c) Le superviseur doit répondre aux exigences de l'OPAO en matière « d'exercice autonome » (1000 heures de contact direct avec des clients et 150 heures de supervision clinique).
- d) Le superviseur doit avoir complété 30 heures d'apprentissage dirigé en fournissant la supervision clinique. L'apprentissage dirigé peut inclure ce qui suit : travaux de cours, pratique supervisée en tant que superviseur clinique, apprentissage individuel, en jumelage ou en groupe, et étude indépendante comprenant des lectures structurées. Le personnel de l'OPAO se réserve le droit d'exiger une preuve des 30 heures d'apprentissage dirigé par supervision clinique et peut également demander une lettre de vérification et une déclaration décrivant l'approche du superviseur en matière de supervision.
- e) Le superviseur doit fournir une déclaration signée attestant qu'il comprend les définitions de l'OPAO concernant la surveillance clinique, la supervision clinique et le champ de pratique de la psychothérapie. Il est recommandé qu'un superviseur clinique puisse fournir à la personne qu'il supervise une lettre attestant de sa compétence, comme indiqué aux paragraphes 1 à 5 ci-dessus, lettre que la personne supervisée pourra soumettre comme preuve de supervision à l'appui de sa demande d'inscription à l'OPAO. Le formulaire d'attestation du superviseur clinique se trouve [ici](#) (en français).

Le rôle de la superviseuse ou du superviseur est d'offrir, dans le cadre de rencontres de supervision hebdomadaires, de la rétroaction au stagiaire sur son travail en counseling. La superviseuse ou le superviseur doit remplir en collaboration avec le stagiaire ou la stagiaire un [Formulaire de contrat de supervision](#) au début de chaque semestre qui décrit les attentes et responsabilités respectives, dont une copie sera fournie à l'instructeur de cours. Nous encourageons vivement les personnes qui assurent la supervision à observer directement les stagiaires pendant leurs séances et à examiner les notes des étudiantes et étudiants, les rapports d'évaluation et les enregistrements audio et vidéo des séances. Il se peut que des enregistrements de session soient nécessaires. Dans ce cas, les stagiaires peuvent utiliser le [Formulaire de consentement d'enregistrement](#) ou tout formulaire équivalent fourni au lieu de stage. La ou le stagiaire, de son côté, doit participer pleinement au processus de supervision en arrivant à l'heure prescrite, en se préparant pour chaque rencontre de supervision et en complétant tout document en temps voulu.

La superviseuse ou le superviseur sur le terrain doit compléter deux évaluations par stage. La première est un [Rapport de mi-parcours](#) et fait le point sur les progrès accomplis. Il permet de porter à l'attention du stagiaire ainsi que de la professeuse ou du professeur universitaire les points forts, les limites et les points à améliorer. La superviseuse ou le superviseur évalue aussi le stagiaire à la fin du stage en s'appuyant sur la grille d'[Évaluation de stage](#) que lui fournit la Faculté. La responsable du cours utilise cette évaluation afin d'attribuer une note finale au stagiaire (i.e., réussite ou échec) pour le cours. Toutes les attentes et les exigences du cours de stage sont

indiquées dans le plan de cours qui est remis au stagiaire par la professeure ou le professeur lors du premier séminaire. Les personnes qui supervisent sur le terrain et les stagiaires sont invités à contacter la responsable du cours de stage s'ils ont des questions.

Afin de garantir que les informations sur les stages figurant dans le Compendium des stages restent à jour pour les étudiantes et étudiants qui prévoient un stage, nous encourageons les personnes qui supervisent ou administrent des stages à soumettre au besoin des mises à jour. Veuillez envoyer les informations à jour sur les stages au responsable du cours de stage ou de la coordination du programme de psychologie du counseling.

3.6 Responsabilités de la professeure ou du professeur qui enseigne le cours de stage

La professeure ou le professeur qui enseigne les cours EDU 6871 et EDU 6873 doit visiter les lieux du stage de chaque étudiante ou étudiant que ce soit physiquement ou en virtuel, et cela au moins une fois pendant chaque stage. Il pourra ainsi établir une relation basée sur la collaboration avec la superviseure ou le superviseur du stagiaire. Si l'étudiante ou l'étudiant complète son stage à l'extérieur d'Ottawa ou de Gatineau, la professeure ou le professeur doit contacter la personne qui assure la supervision par téléphone pour discuter de ses progrès.

3.7 Formulaire de résumé de stage

L'étudiante ou l'étudiant doit remplir et signer le [Formulaire de résumé du stage](#) avec sa superviseure ou son superviseur à la fin de chaque trimestre où il termine un stage. Ce formulaire se trouve à la fin du formulaire d'Évaluation du stage et sert à attester de la nature et nombre de contacts directs avec les clientes et clients et des heures de supervision clinique qu'il accomplit. Nous encourageons les étudiantes et étudiants à en conserver une copie pour leurs dossiers.

3.8 Éthique et conduite professionnelle du stagiaire

L'étudiante ou l'étudiant inscrit dans la concentration Psychologie du counseling doit connaître et respecter les directives du *Code de déontologie* et les *Normes d'exercice pour les conseillers* de l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie, ainsi que toute loi qui pourrait influencer sur sa pratique, y compris le *Code d'éthique* de l'Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario. L'étudiante ou l'étudiant doit discuter de tout problème ou conflit avec la responsable du cours de stage ou de la supervision sur le terrain. Un comportement qui va à l'encontre du professionnalisme, du code déontologique ou de la loi pourrait engendrer l'échec de l'étudiante ou l'étudiant dans le cours ou son expulsion du programme.

La Faculté d'éducation se réserve le droit d'enquêter sur la conduite éthique et professionnelle des étudiantes et étudiants et de refuser un stage ou imposer un retrait du stage.

On se reportera à ce sujet au *Règlement sur l'éthique professionnelle de la Faculté d'éducation*, présenté ci-après.

Règlement sur l'éthique professionnelle de la Faculté d'éducation

Une fois devenus conseillères ou conseillers, les diplômés du programme de psychologie du counseling seront responsables, entre autres choses, de la sécurité physique, de la santé psychologique et du bien-être de leurs clientes et clients. Pendant leurs stages, les étudiantes et étudiants inscrits à la maîtrise en psychologie du counseling (M.A. ou M.Éd.) doivent connaître et respecter le *Code de déontologie* et les *Normes d'exercice pour les conseillers* de l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie, en plus des lois qui peuvent influencer sur leur pratique. Selon le *Code de déontologie* de l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie, les conseillères et conseillers doivent faire preuve de professionnalisme, d'empathie, d'intégrité, de respect et de confiance dans leurs interactions avec les clientes et clients, des collègues, des superviseurs et des membres du public. Cela comprend les codes de déontologie et normes de pratique des ordres de réglementation auxquels appartiennent les superviseurs des sites de stage. Par exemple, les superviseurs peuvent être membres de l'Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario (OPAO), de l'Ordre des psychologues de l'Ontario (OPO), de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec (OCCOQ) ou de l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ), entre autres organismes.

La Faculté d'éducation reconnaît que ses étudiantes et étudiants en counseling font l'apprentissage des responsabilités professionnelles associées au counseling. Elle s'attend toutefois à ce que tous démontrent qu'ils détiennent les connaissances et compétences nécessaires pour assurer la sécurité physique, la santé psychologique et le bien-être émotionnel des clientes et clients. Elle s'attend aussi à ce que l'étudiante ou l'étudiant puisse prendre part efficacement à toute autre activité liée aux rôles de conseillère ou conseiller et qu'il fasse preuve de professionnalisme, d'empathie, d'intégrité, de respect et de confiance dans ses interactions avec des collègues, les clientes et clients, les membres du personnel de la Faculté d'éducation (enseignement et administration), les membres du personnel des organismes (dont les superviseurs de stage) et les membres du public.

Les procédures suivantes s'appliquent en ce qui a trait au Règlement

1 Publicité

La Faculté fera la promotion du Règlement auprès de tous les étudiantes et étudiants inscrits à la maîtrise en Psychologie du counseling (M.A./M.Éd.), de tous les membres du personnel de la Faculté d'éducation (enseignement et administration) et de tous les membres du personnel des organismes (dont les superviseurs de stage). Pour qu'un stage soit accepté, il faut que l'étudiante ou l'étudiant montre qu'il connaît le contenu du Règlement et qu'il est en mesure de le respecter.

2 Avant le stage

- (a) Seuls les étudiantes et étudiants qui font preuve de professionnalisme, d'empathie, d'intégrité, de respect et de confiance, et qui montrent qu'ils détiennent les

connaissances et les compétences qui sont nécessaires pour assurer la sécurité physique, la santé psychologique et le bien-être émotionnel des clientes et clients pourront faire leurs stages.

- (b) Si une étudiante ou un étudiant en counseling ne fait pas preuve de ces qualités (professionnalisme, empathie, intégrité, respect et confiance) ou que la Faculté a de bonnes raisons de croire qu'il pourrait menacer la sécurité physique, la santé psychologique et le bien-être émotionnel de la clientèle, la directrice ou le directeur des études supérieures peut refuser le stage. En son absence, cette prise de décision revient à la vice-doyenne ou vice-doyen des programmes des études supérieures, ou à la doyenne ou au doyen.
- (c) L'étudiante ou l'étudiant doit en être informé par écrit, au plus tard cinq jours (5) ouvrables avant l'interruption ou le refus du stage.

3 Durant le stage

- (a) L'étudiante ou l'étudiant sera retiré de son stage sur-le-champ s'il menace la sécurité physique, la santé psychologique ou le bien-être émotionnel de clientes ou clients, ou s'il fait autrement preuve d'un manque d'empathie, de respect, d'intégrité ou de confiance.
- (b) Un tel retrait peut être demandé par la professeure ou le professeur du cours de stage, la personne qui supervise sur le site du stage, tout autre membre du personnel œuvrant sur le site du stage, la personne qui coordonne le programme de psychologie du counseling, celle qui est à la direction ou au vice-décanat des programmes des études supérieures, la doyenne ou le doyen de la Faculté d'éducation.

L'étudiante ou l'étudiant en psychologie du counseling doit être informé par écrit de cette décision et des raisons qui la justifient, et ce, habituellement cinq jours ouvrables avant l'interruption du stage.

- (c) Si une telle décision est rendue, la directrice ou le directeur des études supérieures (ou, en son absence, la vice-doyenne ou le vice-doyen des programmes ou la doyenne ou le doyen de la Faculté), après consultation de la coordonnatrice ou du coordonnateur du programme de psychologie du counseling, n'offrira un autre stage à l'étudiante ou l'étudiant que si ce dernier démontre :
 - i) qu'il ne présente plus de risque pour les clientes et clients;
 - ii) qu'il est capable d'agir avec professionnalisme, empathie, intégrité, respect et confiance;
 - iii) qu'il possède les connaissances et compétences nécessaires au maintien de la sécurité physique, de la santé psychologique et du bien-être émotionnel des clientes ou clients.

4 Refus ou retrait d'un stage

Si le stage de l'étudiante ou l'étudiant lui est refusé ou s'il se fait retirer du site de stage avant la fin de celui-ci, un comité constitué de trois professeurs réguliers (la personne qui coordonne le programme de psychologie du counseling, celle qui enseigne le cours de stage et un troisième membre du corps professoral en psychologie du counseling) examinera le dossier de l'étudiante ou l'étudiant. La coordonnatrice ou le coordonnateur du programme de psychologie du counseling peut décider d'inclure d'autres professeurs dans ce comité.

- (a) Le comité devrait se réunir au plus tard 10 jours ouvrables après l'envoi de la lettre avisant l'étudiante ou l'étudiant de la situation.

- (c) Le comité peut prendre l'une des trois décisions suivantes :
- (d) il peut maintenir le refus du placement en stage;
- (e) il peut établir des conditions auxquelles l'étudiante ou l'étudiant devra satisfaire avant d'entamer un stage;
- (f) il peut autoriser le placement de l'étudiante ou l'étudiant en Psychologie du counseling dans un autre stage.
- (g) L'étudiante ou l'étudiant peut envoyer une lettre demandant une rencontre avec le comité et se présenter devant le comité. Elle ou il peut choisir d'être accompagné par une conseillère ou un conseiller ou une personne de soutien lors de cette réunion s'il le souhaite.
- (h) Le comité doit soumettre par écrit les raisons de la décision qu'il a prise.
- (i) Si le comité maintient sa décision de refuser le stage, l'étudiante ou l'étudiant recevra la note F pour le cours de stage et sera expulsé du programme.
- (j) Si le comité établit des conditions auxquelles l'étudiante ou l'étudiant doit satisfaire, il recevra la note E pour le cours de stage.
- (k) Une étudiante ou un ne peut pas se retirer du stage avant ou pendant une enquête sur une faute professionnelle. La Faculté d'éducation se réserve le droit d'inscrire une note E ou F sur le relevé de notes de l'étudiante ou l'étudiant, sur recommandation du comité.

5 Droit d'appel

L'étudiante ou l'étudiant peut interjeter appel de la décision du comité en ayant recours aux procédures normales pour faire appel des notes, telles qu'elles sont définies par le Sénat de l'Université d'Ottawa.

4 Annexes

4.1 Formulaire de confirmation du site de stage



Nom de la ou du stagiaire

Numéro d'étudiant(e)

Adresse

Numéro(s) de téléphone

Courriel

Trimestre(s) souhaité(s)

___ Automne ___ Hiver

Nom du site de stage

Téléphone / Télécopieur

Adresse

Superviseur(e) sur le terrain

Courriel

Titre du superviseur(e) sur le site du stage

Plus haut diplôme (min. maîtrise en counseling/champ connexe) Date d'obtention (min. 4 ans de pratique après le diplôme)

Attestation(s) professionnelle(s)
(e.g. CCC, R Psych, MSW)

Date(s) d'obtention

Association(s) professionnelle(s)
(e.g. ACCP, SCP)

Date(s) d'obtention

Détails sur le stage : dans la section qui suit, veuillez décrire brièvement les dispositions prises quant au stage.

SECTION 1

Combien d'heures par semaine la ou le stagiaire travaillera-t-il? Quelle(s) journée(s) de la semaine se fera le travail?

SECTION 2

À quel(s) endroit(s) exactement la ou le stagiaire effectuera-t-il son travail?

SECTION 3

De manière générale, quelle forme prendra la supervision (voir le guide pour les stages pour plus d'informations)? À quelle fréquence la ou le stagiaire rencontrera-t-il sa superviseure ou son superviseur face-à-face (minimum d'une heure par semaine)?

SECTION 4

Veillez rédiger un aperçu des activités qui composeront le stage et répartir les responsabilités du stagiaire en vous appuyant sur les catégories de la feuille de temps du stagiaire. Veillez également indiquer le pourcentage approximatif de temps qui sera alloué à chacune des activités en mettant clairement de l'avant la nature des activités qui constitueront les heures de contact direct avec les clientes et clients.

Activités/responsabilités :

1. Minimum d'une (1) heure de supervision directe (face-à-face) par semaine
2. Minimum de 75 heures de contact direct avec les clientes et clients (ajouter les responsabilités supplémentaires à cette liste)

3. Titre de l'activité additionnelle

3. Description de l'activité additionnelle

4. Titre de l'activité additionnelle

4. Description de l'activité additionnelle

5. Titre de l'activité additionnelle

5. Description de l'activité additionnelle

6. Titre de l'activité additionnelle

6. Description de l'activité additionnelle

Signature de la ou du stagiaire

Date

Signature de la superviseuse ou du superviseur

Date

Signature de la conseillère ou du conseiller

Date

4.2 Feuille de temps de la ou du stagiaire

Feuille de temps de la ou du stagiaire M.Éd. / M.A. en psychologie du counseling

Nom de la ou du stagiaire

Semaine du

Type de contact client

ACTIVITÉS	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Total
Individuel							0
Groupe							0
Famille / couple							0
Tests							0
Autre (préciser)							0
Autre (préciser)							0
Autre (préciser)							0

Supervision

ACTIVITÉS	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Total
Supervision individuelle							0
Supervision de groupe							0
Séminaire (2,5 h par cours)							0
Autre (préciser)							0
Autre (préciser)							0
Autre (préciser)							0

Autres

ACTIVITÉS	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Total
Conférence de cas							0
Observation							0
Scores/Interprétations de tests							0
Notes et rapports							0
Correspondance							0
Réunion du personnel							0
Activités de recherche							0
Préparation (p. ex. pour une séance ou une supervision)							0
Développement professionnel							0
Autre (préciser)							0
Autre (préciser)							0
Autre (préciser)							0

Nombre d'heures de contact direct auprès de client(e)s **cette semaine** : _____

Nombre d'heures de contact direct auprès de client(e)s **depuis le début du stage** : _____

Nombre d'heures de stage **cette semaine** : _____

Nombre d'heures de stage **depuis le début du stage** : _____

Signature de la ou du stagiaire

Signature du superviseur(e)

4.3 Formulaire de contrat de supervision



Nom de la ou du stagiaire

Nom(s) du(des) superviseur(s)

Site du placement

Dates du placement

Objectifs du placement

Objectifs de la ou du stagiaire

(Compétences particulières en counseling que le stagiaire souhaite acquérir pendant son stage.)

Objectifs de la ou du stagiaire

Attentes de la superviseure ou du superviseur
(Compétences minimales requises pour mener à bien le placement.)

Attentes

Counseling / Psychothérapie et activités connexes

(Fournir des précisions sur les obligations de la ou du stagiaire dans les catégories suivantes.)

Counseling / Psychothérapie

Activités administratives

Développement professionnel

Supervision

Méthode de supervision

(p. ex., observation directe, observation de la superviseuse ou du superviseur, examen des sessions enregistrées, notes de cas, etc.)

Méthode de supervision

Fréquence et durée de la supervision

Évaluation

Critères

Fréquence

Mode

(p. ex., évaluation écrite, orale, unidirectionnelle, bidirectionnelle, etc.)

Mode

Signature de la superviseure ou du superviseur

Date

Signature de la ou du stagiaire

Date

4.4 Formulaire de consentement d'enregistrement



uOttawa

L'Université canadienne
Canada's university

Faculté d'éducation - M.Éd. / M.A. en psychologie du counseling Formulaire de consentement d'enregistrement

Je, _____, autorise par la présente _____, étudiant(e) de cycle supérieur au programme de M.A. / M.Éd. (Psychologie du counseling) de l'Université d'Ottawa, à enregistrer nos entrevues de counseling sur (inscrire vos initiales) :

_____ bande audio _____ bande vidéo

J'autorise le visionnement ou l'écoute (pour l'apprentissage d'habiletés en counseling), par les personnes suivantes :

_____ la superviseure ou le superviseur sur le terrain, qui a le titre de conseiller/travailleur social/psychologue expérimenté;

_____ la superviseure ou le superviseur universitaire, qui a le titre de professeur psychologie du counseling;

_____ les collègues de l'étudiante ou de l'étudiant du cours de stage dans le cadre du programme de psychologie du counseling.

Je comprends que tout le contenu provenant des séances enregistrées restera confidentiel; mon identité ne sera pas révélée au-delà de ce qui apparaît sur la bande. Je peux également choisir de m'asseoir dos à la caméra afin de préserver davantage mon identité. Je comprends aussi que, lorsqu'elles ne seront pas utilisées, les bandes seront entreposées dans un meuble verrouillé et que leur contenu sera effacé tout de suite après le processus de supervision.

Je comprends que le partage des bandes sur lesquelles j'apparais sera considéré au même titre qu'une séance formelle et que, de ce fait, la confidentialité sera maintenue par tous les praticiens concernés. Je comprends aussi que je peux retirer mon consentement en tout temps en avisant le stagiaire et qu'à ma demande, le contenu des bandes sera effacé sur-le-champ.

Signature – étudiante ou étudiant

Date

Signature - conseillère ou conseiller de l'étudiant(e):

Date

4.5 Formulaire de rapport de mi-parcours



Date

Site du placement

Stagiaire

Superviseur(e)

____ EDU 6871 ____ EDU 6873

Niveau de rendement de la ou du stagiaire

____ **Option 1** : Depuis le début du trimestre de stage, le rendement de la ou du stagiaire est conforme aux normes acceptables.

____ **Option 2** : Depuis le début du trimestre de stage, le rendement de la ou du stagiaire n'est pas conforme aux normes acceptables.

Si l'option 1 est le cas, vous pouvez indiquer des commentaires ci-dessous (facultatif).

Si l'option 2 est le cas, veuillez indiquer ci-dessous, en termes concrets et précis, ce que la ou le stagiaire doit faire pour répondre aux normes du stage. Vous pouvez écrire au verso de la feuille au besoin.

Signature de la superviseure ou du superviseur

Date

Signature de la ou du stagiaire

Date

4.6 Formulaire d'évaluation finale de stage



devrait donc être soumis qu'à la suite d'une discussion entre le superviseur et l'étudiant.

Identification

Nom de l'étudiant(e)

Dates du stage

_____ EDU 6871

_____ EDU 6873

Nom de la superviseuse ou du superviseur

Téléphone

Courriel

Nom du lieu de stage

Adresse

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'un des professeurs suivants :

D^{re} Cristelle Audet
(613) 562-580 x4060
caudet@uottawa.ca

D^r Nick Gazzola
(613) 562-580 x4030
gazzola@uottawa.ca

D^{re} Diana Koszycki
(613) 562-5800 x4091
dkoszyck@uottawa.ca

D^r André Samson
(613) 562-5800 x4029
asamson@uottawa.ca

D^r David Smith
(613) 562-5800 x4344 (613)
jdsmith@uottawa.ca

D^{re} Anne Thériault
562-5800 x4088
atheriau@uottawa.ca

D^{re} Tracy Vaillancourt
(613) 562-5800 x4134
tvailan@uottawa.ca

Habilités en counseling

E = Excellent

TB = Très bien

S = Satisfaisant

P = Passable : mesures d'appoint requises

M = Médiocre : échec

S.o. = Sans objet

En vous fondant sur cette échelle d'évaluation, veuillez inscrire dans la colonne de droite la lettre correspondant à votre évaluation pour chaque énoncé ci-dessous :

1 - Pendant les entrevues de counseling, la ou le stagiaire établit, de concert avec les clients, les objectifs du counseling.

Évaluation 1 :

2 - Pendant les entrevues de counseling, la ou le stagiaire demeure centré sur les visées du counseling.

Évaluation 2 :

3 - Pendant les entrevues de counseling, la ou le stagiaire incite les clients, de manière appropriée, à penser et à agir de façon nouvelle en s'adapter à leurs besoins.

Évaluation 3 :

4 - Pendant les entrevues de counseling, la ou le stagiaire propose des interventions qui reflètent les besoins individuels du client.

Évaluation 4 :

5 - Pendant les entrevues de counseling, la ou le stagiaire invite les clients à exprimer leurs sentiments.

Évaluation 5 :

6 - Pendant les entrevues de counseling, la ou le stagiaire n'évite pas les sujets chargés d'émotivité.

Évaluation 6 :

7 - Pendant les entrevues de counseling, la ou le stagiaire recourt au silence de manière efficiente.

Évaluation 7 :

8 - Pendant les entrevues de counseling, la ou le stagiaire recourt à l'autorévélation de manière appropriée et efficiente.

Évaluation 8 :

9 - Pendant les entrevues de counseling, la ou le stagiaire offre de la rétroaction claire et concise aux clients.

Évaluation 9 :

10 - Pendant les entrevues de counseling, la ou le stagiaire fait preuve d'acceptation et de respect envers les clients.

Évaluation 10 :

11 - Pendant les entrevues de counseling, la ou le stagiaire est empathique auprès des clients.

Évaluation 11 :

Si vous souhaitez détailler certaines de vos réponses ou offrir d'autres remarques sur les habiletés du stagiaire, nous vous invitons à le faire dans l'espace qui suit :

Détails ou remarques

Supervision

E = Excellent

TB = Très bien

S = Satisfaisant

P = Passable : mesures d'appoint requises

M = Médiocre : échec

S.o. = Sans objet

En vous fondant sur cette échelle d'évaluation, veuillez inscrire dans la colonne de droite la lettre correspondant à votre évaluation pour chaque énoncé ci-dessous.

- | | |
|--|------------------------|
| 1 - En ce qui a trait aux supervisions, la ou le stagiaire arrive bien préparé. | Évaluation 1 : |
| 2 - En ce qui a trait aux supervisions, la ou le stagiaire est réceptif à la rétroaction. | Évaluation 2 : |
| 3 - En ce qui a trait aux supervisions, la ou le stagiaire se distancie et apprend de ses expériences professionnelles. | Évaluation 3 : |
| 4 - En ce qui a trait aux supervisions, la ou le stagiaire tient compte de son cadre de références et de ses impacts sur sa pratique. | Évaluation 4 : |
| 5 - En ce qui a trait aux supervisions, la ou le stagiaire cherche constamment de nouvelles perspectives sur le client ou cliente, et ce, de manière active. | Évaluation 5 : |
| 6 - En ce qui a trait aux supervisions, la ou le stagiaire est en mesure de conceptualiser les problèmes de la cliente ou du client avec justesse. | Évaluation 6 : |
| 7 - En ce qui a trait aux supervisions, la ou le stagiaire offre de la rétroaction dans les séances subséquentes. | Évaluation 7 : |
| 8 - En ce qui a trait aux supervisions, la ou le stagiaire reconnaît les limites de sa pratique et agit en conséquence. | Évaluation 8 : |
| 9 - En ce qui a trait aux supervisions, la ou le stagiaire sollicite l'encadrement du superviseur aux moments opportuns. | Évaluation 9 : |
| 10 - En ce qui a trait aux supervisions, la ou le stagiaire est capable d'évaluer ses forces et faiblesses à titre de conseiller. | Évaluation 10 : |

Si vous souhaitez détailler certaines de vos réponses ou offrir d'autres remarques sur les habiletés du stagiaire, nous vous invitons à le faire dans l'espace qui suit.

Détails ou remarques

Conduite professionnelle

E = Excellent

TB = Très bien

S = Satisfaisant

P = Passable : mesures d'appoint requises

M = Médiocre : échec

S.o. = Sans objet

En vous fondant sur cette échelle d'évaluation, veuillez inscrire dans la colonne de droite la lettre correspondant à votre évaluation pour chaque énoncé ci-dessous.

1 - En ce qui a trait à la conduite professionnelle, la ou le stagiaire comprend les objectifs et les procédures de l'organisme. **Évaluation 1 :**

2 - En ce qui a trait à la conduite professionnelle, la ou le stagiaire fait preuve d'intérêt face à son développement professionnel. **Évaluation 2 :**

3 - En ce qui a trait à la conduite professionnelle, la ou le stagiaire tient les dossiers des clientes ou clients à jour. **Évaluation 3 :**

4 - En ce qui a trait à la conduite professionnelle, la ou le stagiaire organise son travail et son temps en priorisant. **Évaluation 4 :**

5 - En ce qui a trait à la conduite professionnelle, la ou le stagiaire arrive à l'heure à ses rendez-vous. **Évaluation 5 :**

6 - En ce qui a trait à la conduite professionnelle, la ou le stagiaire agit toujours de façon conforme à la responsabilité éthique. **Évaluation 6 :**

7 - En ce qui a trait à la conduite professionnelle, la ou le stagiaire fait preuve d'initiative et d'autonomie.

Évaluation 7 :

8 - En ce qui a trait à la conduite professionnelle, la ou le stagiaire entretient des relations positives avec ses collègues de l'organisme et de l'extérieur.

Évaluation 8 :

9 - En ce qui a trait à la conduite professionnelle, la ou le stagiaire est clair et concis dans ses communications professionnelles (p. ex. les notes et les rapports).

Évaluation 9 :

10 - En ce qui a trait à la conduite professionnelle, la ou le stagiaire utilise des ressources professionnelles, organisationnelles et communautaires pertinentes.

Évaluation 10 :

Si vous souhaitez détailler certaines de vos réponses ou offrir d'autres remarques sur les habiletés de la ou du stagiaire, nous vous invitons à le faire dans l'espace qui suit.

Détails ou remarques

Évaluation globale

Veillez nous faire part de votre évaluation globale du stage en sélectionnant l'une des trois options suivantes.

- Réussite** : la ou le stagiaire a respecté les normes attendues (ou davantage) et a répondu à toutes les exigences du stage.
- Stage incomplet** : des mesures d'appoint sont nécessaires, ou la ou le stagiaire n'a pas répondu à toutes les exigences du stage.
- Échec** : la ou le stagiaire n'a pas respecté les normes attendues et n'a pas répondu aux exigences minimales du stage.

Si vous avez des commentaires relatifs au rendement général de la ou du stagiaire, veuillez nous en faire part dans l'espace qui suit.

Commentaires

Signature de la superviseure ou du superviseur

Date

Signature de la ou du stagiaire

Date

4.7 Formulaire de résumé du stage



Résumé du stage M.Éd. / M.A. en psychologie du counseling)

À remplir et à soumettre à la professeure ou au professeur du cours en

Stagiaire

Numéro d'étudiant(e)

Courriel

Téléphone

Stage semestriel terminé : ____ Automne ____ Hiver

Cours : ____ EDU 6871 ____ EDU 6873 Année :

Site du stage

Téléphone

Adresse

Superviseur(e) sur le terrain

Nom

Courriel

Adresse

Téléphone

Diplôme le plus élevé
(au minimum une maîtrise en counseling/domaine connexe)

Date d'obtention

Titre(s) professionnel(s) (e.g., conseillère ou conseiller canadien certifié, psychologue autorisé, psychologue certifié, associé en psychologie, M.S.S.):

Date(s) d'obtention

N° de permis ou de licence

Nombre total d'**heures de stage** effectuées : _____

Nombre total d'**heures de contact direct** avec les client(e)s : _____

Nombre total d'**heures de supervision clinique** effectuées : _____

Nombre total d'**heures de séminaire en classe de stage** effectuées : _____

Combien des heures de contact direct avec les client(e)s entraînent dans le cadre de la pratique de la psychothérapie? _____

Champ d'application de la psychothérapie (OPAO):

L'exercice de la psychothérapie consiste à évaluer et à traiter des troubles cognitifs ou affectifs ou des troubles du comportement par des méthodes de psychothérapie appliquées dans le cadre d'une relation thérapeutique fondée principalement sur la communication verbale ou non verbale. (*Loi de 2007 sur les psychothérapeutes, article 3*).

Veillez noter que pour RÉUSSIR le stage de psychologie du counseling II (EDU 6873), vous devez avoir un minimum de 75 heures de contact avec les client(e)s dans EDU 6871 ainsi qu'un total cumulé (EDU 6871 et EDU 6873 combinés) d'au moins 150 heures de contact direct avec les client(e)s et 400 heures de stage cumulées. Les heures ci-dessus seront ajoutées à votre total pour le cours EDU 6873.

Signature - stagiaire

Date

Signature – superviseur(e)

Date

Signature – professeur(e) du cours de stage

Date